

Rapport Foucault sur la dette du sieur Céré, le 9 octobre 1779
Remise de cette dette par le ministre Sartine le 29 mai 1780

Reproduction de la transcription de M. Ly-Tio-Fane dans son ouvrage *Mauritius and spice trade*, pp. 121-124. Ce document et la réponse de Sartine proviennent du Mauritius Institute.

Rapport de l'Intendant Foucault

Projet de la réponse de Monsieur l'Intendant au Ministre

Au Port Louis Isle de France le 9 octobre 1779

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 février dernier sous le n° 181 relativement aux représentations que vous a fait parvenir le Sieur Céré chargé de la direction du Jardin du Roi à l'Isle de France, sur l'objet de sa dette envers Sa Majesté.

Vos lumières, Monseigneur, vous ont fait prévoir la conséquence funeste qu'il y aurait à admettre le Sieur Céré a compter de *clerc à maître*¹ de la fourniture de viande qu'il a fait au Roi pendant les années 1771 et 1772. Un pareil exemple serait très dangereux dans une colonie aussi éloignée de la métropole ; il laisserait un champ trop vaste à sa cupidité et vous seriez continuellement importuné des plaintes de gens qui après avoir fait des marchés avec le roi cacheraient avec art les bénéfices honnêtes qu'ils y auraient trouvé, présenteraient un résultat désavantageux pour eux, et fonderaient leur espoir sur la longueur des correspondances et le changement des administrations. J'ai donc profité avec beaucoup de plaisir de la liberté que vous me laissez de rejeter l'admission demandée par le Sieur Céré de compter de *clerc à maître*, et j'ai examiné avec la plus grande attention, comme vous me le prescrivez, les réclamations de cet entrepreneur, les comptes de sa fourniture, et le tableau de sa situation.

Par un traité du 25 janvier 1771, dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie n°1, le n° Constant, boucher de profession, s'est rendu pour deux années l'entrepreneur de la boucherie à l'Isle de France, sous la caution du S. Céré.

Par l'article 5 de ce traité il est dit que pour faciliter la fourniture, on livrera à l'entrepreneur tous les troupeaux qui proviendront des traites faites à Madagascar pour le compte de Sa Majesté.

Cette ressource s'est fait attendre pendant cinq mois entiers, et la consommation a été très considérable pendant ce temps. D'un coté le nombre des consommateurs a presque doublé par l'arrivée inopinée des bataillons de Normandie, d'Artois et de Clare, ainsi que les équipages des vaisseaux qui ont apportés des troupes, et d'un autre côté les salaisons manquaient entièrement à cette époque, et tous les rationnaires du Roi étaient nourris en viande fraîche. Il suffit pour s'assurer de ces faits de jeter les yeux sur les états de fourniture de ces cinq premiers mois. La consommation s'élève à 171.553 livres de viande, et il est évident que le Sieur Céré n'a pu faire face à ces besoins extraordinaires du service qu'en achetant de toutes mains, et que dans ce moment il a dû recevoir la loi des habitants, quoiqu'il semble d'abord qu'il aurait pu la leur faire ayant le privilège exclusif de tuer.

¹ *Compter de *clerc à maître**. Rendre compte des recettes et des dépenses qu'on a effectuées, sans autre responsabilité que celle de l'exactitude.

Il aurait en effet joui de cet avantage s'il avait eu ces moyens d'avance, mais obligé d'acheter au jour la journée, il n'est pas étonnant qu'il n'ait trouvé à se pourvoir qu'à des prix onéreux pour lui. Tous ces points ont été reconnus et avoués par M. Poivre ainsi qu'il conte [?] par ses lettres des 5 février et 27 mars 1771 que le Sieur Céré m'a produites en original, et dont je joins ici des copies sous le n°2.

On voit singulièrement par la lettre du 5 février que cet intendant convenant de la difficulté d'assurer le service, et de la lésion que devait éprouver le S. Céré par la nécessité de faire des achats forcés dans l'île, lui promet formellement de l'indemniser sur l'état qu'il lui présentera des bêtes achetées à des prix onéreux à son entreprise, et qu'il impose au Sieur Céré la condition déjà rapportée des reçus des particuliers qui lui auront vendu.

Cet état m'a été produit par l'entrepreneur avec tous les reçus à l'appui, et j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie sous le n°3. Il résulte de son exposé, qu'il est exact que la consommation des rationnaires du Roi jusqu'à l'époque de l'arrivée de la première traite a monté à 171.553 livres de viande qui lui ont produit à 14^s la livre une somme net de 118.067^L, 5^s, 6^d. Et que cette fourniture a consommé 1176 bêtes qui lui ont coûté suivant les reçus rapportés : 172.960^L, d'où il résulte une perte réelle pour lui de 54.892^L, 14^s, 6^d.

Le S. Céré ajoute à cette perte le dommage qu'il a éprouvé par l'obligation à lui imposée de fournir aux lieutenants et sous-lieutenants de la garnison une demie livre de viande par jour, au prix du Roi, et il rapporte l'ordre de M. Poivre dont je joins ici copie sous le n°4.

On ne peut disconvenir que les officiers ne sont pas rationnaires, et que l'entrepreneur pouvait avec raison prétendre qu'ils lui payassent la viande à 20^s la livre au lieu de 14^s. Si les circonstances ont déterminé en leur faveur ce secours de l'administration, il ne doit pas être à la charge de l'entrepreneur dont la réclamation est d'autant mieux fondée, qu'elle est autorisée par l'ordre même de M. Poivre. Le Sieur Céré n'évalue pas le dommage qu'il sollicite pour cet objet ; mais il résulte des relevés que j'ai fait faire que la fourniture faite aux officiers monte à qui à 6^s l'une attendu la différence des prix de 14^s à 20^s fait une somme de

Enfin le Sieur Céré expose qu'avant d'entreprendre la fourniture de la viande de boucherie il avait sur son habitation de *la Poudre d'Or* un beau troupeau de 200 bêtes à cornes et plus de 150 bœufs de charrois qui ont été entièrement consommés dans cette affaire, et que malgré cela il s'est trouvé reliquataire envers le Roi de plus de 60.000 livres, sans avoir d'ailleurs augmenté le nombre de ses esclaves ni ses biens.

Pour juger ces allégations je me suis fait présenter les recensements fournis chaque année par le dit S. Céré depuis 1770 jusqu'en 1774, et tout confirme ce qu'il avance.

Tel est, Monseigneur, le résumé des représentations de cet entrepreneur.

Il est plus que vraisemblable que M. Poivre n'aurait rien objecté à ses prétentions qui paraissent toutes autorisées par lui. Et il est étonnant que cet intendant n'ait pas terminé lui-même cette affaire avant de quitter la colonie. La négligence apparente de l'entrepreneur sur ce point important a pu et dû paraître suspecte à Monsieur Maillart qui a rejeté les demandes du S. Céré lorsqu'en [en *blanc*] il a arrêté son compte avec le Roi.² D'autant qu'on pouvait présumer que son bénéficiaire sur dix huit cents bêtes qu'il avait reçu des traites à Madagascar pendant les 18 derniers mois de sa fourniture, avait balancé les pertes qu'il avait essuyé pendant les six premiers par l'achat forcé d'environ 1200 dans l'île. Mais cet entrepreneur répond à cela qu'il est constaté qu'il a perdu par maladie plus de 260 bêtes sur les troupeaux de Madagascar, qu'en outre obligé de consommer tout de suite deux de ces traites il en a tiré très peu de profit, et qu'il n'a sacrifié l'avantage très réel qu'il aurait eu à les engraisser et à les refaire, qu'à la crainte continuelle que lui témoignait M. Poivre qu'on ne détruisit les souches qui existaient dans la colonie en tirant les consommations de son sein. Il se présente encore une autre raison très plausible du refus que M. Maillart a fait de prendre en considération les plaintes du S. Céré, cet administrateur éclairé a senti qu'au moment où il arrêta l'état général des débiteurs du Roi, il ne pouvait sans conséquence traiter favorablement le dit Sieur Céré, et que tôt ou tard les moyens de cet entrepreneur prévaudraient, s'ils étaient aussi appuyés qu'ils paraissaient l'être des promesses de M. Poivre.

² Foucault succéda à Maillart qui succéda à Poivre comme Intendant. Les relations entre Poivre et Maillart étaient très mauvaises ce qui explique l'attitude négative de Maillart envers Céré, le protégé de Poivre.

Je crois, Monseigneur, devoir vous présenter ici un tableau particulier de la situation du Sieur Céré. Les ressources de sa fortune sont telles qu'on ne pouvait y fonder solidement le recouvrement de sa dette envers sa majesté. Depuis 5 ans il donne tous ses soins au Jardin du Roi, et il a entièrement négligé ses propres biens. Il est père de 7 enfants parvenus pour la plupart à un âge où l'éducation est très dispendieuse ; et sa place semble l'obliger à quelques dépenses extraordinaires qu'il étend trop, par la manière dont il reçoit chez lui toutes les personnes honnêtes qui vont voir le Jardin du Roi. Et je crains que dans l'état des choses il ne diminue chaque année le patrimoine de ses enfants plutôt que de l'augmenter.

D'après cet exposé, et les titres particuliers que vous lui reconnaissez aux grâces du Roi, je croirais Monseigneur avoir des reproches à me faire si je mettais des bornes à votre bienveillance en vous proposant une modération quelconque. J'ose vous assurer que votre justice ne sera pas blessée même par l'extinction totale de la dette du Sieur Céré envers le Roi. Sur quoi il a payé par la retenue de son traitement de 4.000 livres du 1^{er} juin au 31 décembre 1778 : 14.094 livres. Partant, il restait reliquaire du 1^{er} janvier 1779 de [en blanc]. Il réclame d'une part une lésion de 54.892^l, 14^s, 6^d. Et d'une autre part une indemnité de [en blanc]. Total : [en blanc].

Conformément à vos ordres je ferai jouir le dit Sieur Céré de 1.500 livres par an à compter du 1^{er} janvier de cette année et il ne sera plus retenu que 2.500 livres sur son traitement de 4.000 livres pour être employé à l'extinction de la somme à laquelle vous réduirez sa dette envers le Roi s'il y a lieu.

Il me sera toujours agréable, Monseigneur, de solliciter vos bontés et votre bienfaisance pour un citoyen aussi honnête et aussi utile que l'est le Sieur Céré, et les grâces du Roi seront toujours bien employées, quand elles viendront au secours d'un père de famille qui oublie ses intérêts, et ceux de ses enfants, pour s'occuper uniquement de la partie des services qui lui est confié.

Je suis avec respect ... Signé Foucault

*

Par une lettre de Versailles du 29 mai 1780, Le ministre Sartine annonce la remise de la dette dont Céré est encore redevable au Roi : « Sa Majesté a bien voulu faire la remise au S. Céré de la somme de 52.330 livres, 19^s, 1^d dont il se trouvera reliquataire au premier janvier 1781, mais comme le traitement de 4.000 livres qui lui a été accordé avait principalement pour objet de faciliter sa libération, je vous préviens qu'il ne doit plus jouir à cette époque que de 2.000 livres par an. »

* * *